



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 30252

Texte de la question

Mme Ségolène Royal demande à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer de répondre à la vive inquiétude des pêcheurs sur le déroulement du conseil de la pêche des 18 et 19 décembre prochain. 450 entreprises de la pêche en Charente-Maritime sont concernées sans compter tous les emplois induits. La réunion de travail tenue à La Rochelle le 4 décembre avec les pêcheurs a permis d'avancer les propositions suivantes : publication des résultats des mesures prises l'an dernier avant toute nouvelle mesure de restriction ; anticipation des conséquences économiques et sociales de toute restriction draconienne sur la vie économique des pêcheurs ; aide financière aux pêcheurs pour permettre des arrêts biologiques pendant les périodes de ponte ; réglementation des prélèvements de poissons pour la fabrication de farines pour l'alimentation des animaux ; mise en place d'une mesure fiscale d'amortissement anticipé pour permettre l'installation des jeunes ; moralisation de l'usage des filets posés mesurant plusieurs dizaines de kilomètres qui provoquent 75 % de la mortalité par pêche de la sole en trois mois dans le golfe de Gascogne. Elle lui demande une réunion de travail permettant de mettre au point les contre-propositions que la France pourrait faire afin de mettre en place une gestion de la ressource halieutique. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

L'élaboration et la défense de propositions françaises dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) est l'une des principales missions du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Pour ce faire, les pouvoirs publics recourent à une large concertation et s'entourent notamment de l'avis des professionnels, à travers le comité national des pêches et ses organes régionaux et locaux. Dans ce cadre, l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) fournit un appui technique important, répondant ainsi aux missions d'expertise qui sont les siennes. Le Gouvernement partage le souci de procéder à une évaluation des mesures déjà en place avant d'en élaborer de nouvelles. De même, la prise en compte de la dimension socio-économique lorsque les mesures de gestion sont adoptées dans le cadre de la PCP est une préoccupation constante du Gouvernement. En ce qui concerne la pêche minotière, celle-ci doit être fortement encadrée. La France a demandé à la Commission européenne la réalisation d'une étude complète sur l'impact de cette activité. S'agissant de la possibilité d'une aide financière pour l'arrêt temporaire d'activité pendant la période de ponte, la réglementation communautaire ne semble pas prévoir ce cas de figure, dans la mesure où seuls les événements « non prévisibles » résultant notamment de causes biologiques et entraînant un arrêt temporaire peuvent, après accord préalable de la Commission sur les justifications scientifiques proposées, faire l'objet d'indemnités. Par ailleurs, s'agissant de l'installation des jeunes pêcheurs, le Gouvernement a reconduit, pour une période de sept ans à partir du 1er janvier 2004, les mesures fiscales favorables à l'installation de jeunes pêcheurs. Il s'agit, en l'espèce, d'un abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs et des sociétés de financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE), qui visent à favoriser la première acquisition d'un navire d'occasion par un jeune. Enfin, en ce qui concerne la pêcherie de sole du golfe de Gascogne, un plan de reconstitution doit être adopté au cours de l'année 2004. Les professionnels et

l'IFREMER ont d'ores et déjà été fortement sensibilisés sur ce dossier. Il convient en effet que des propositions concrètes et constructives puissent être faites par la France sur ce dossier, que le Gouvernement considère comme l'une des priorités françaises dans le cadre des prochaines négociations communautaires relatives à la pêche. Dans l'attente d'un plan communautaire concernant la sole du golfe de Gascogne, le Gouvernement a mis en place des mesures de limitation des captures par les navires français au cours des premier mois de l'année afin d'éviter une exploitation excessive du stock de sole au cours de la période de reproduction. Ces mesures avaient été initiées en 2003 et ont été reconduites en 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30252

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9587

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9181